



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 mars 2024

Convocation transmise
le : 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mardi 19 mars 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Éric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 17
Votants : 22

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice BOIRON, Didier BARACHET, RUET Catherine, RULLAUD François, PASCAUD Jean-Pierre, TOURRES Dominique, MERIGOT Denis, SCHMITT Jean-Marc, VANDAELE Christophe, BATARD Française.

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Lionnel PERROT à Jean-Pierre NANDILLON
Didier DUVERGNE à Didier BARACHET
Chantal MONJOINT à Catherine RUET
Catherine DUPONT à Michel GEORJON
Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
22 mars 2024

Etaient absents et excusés

Gil AVEROUS
Catherine DUPONT
Chantal MONJOINT
Didier DUVERGNE
Lionnel PERROT

Dossier n° 2024-003-005

Objet : Convention d'entente intercommunale – Coûts 2023

Lors de son comité syndical du 29 juin 2019, le SYTOM a modifié ses statuts afin de pouvoir traiter des déchets de collectivités n'adhérant pas au SYTOM. C'est ainsi qu'a été créée l'Entente Intercommunale au 1^{er} janvier 2020.

Chaque année, le SY.T.O.M se doit de délibérer sur le montant des prestations qui peuvent être proposées pour l'année en cours, au vu des résultats du compte administratif de l'année N-1.

Pour le calcul du coût 2024, plusieurs éléments contextuels ont été considérés :

- ✓ **L'augmentation des contrats de prestations de services** (gestion du centre de tri, prestation d'enfouissement...)
- ✓ **L'augmentation du coût de l'énergie.**

- ✓ **La baisse des recettes matières.**
- ✓ Le principe de **prudence sur nos recettes**, qui tend à limiter la prévision de celles-ci à un niveau moyen établi sur les années précédentes, incluant la sensible baisse des tonnages entrant.

Ainsi, pour 2024, le coût de traitement s'élève à 220€ par tonne entrante. Ce montant est en cohérence avec la TGAP qui a augmenté une fois de plus de 7€.

Au regard du coût facturé pour les caractérisations « classiques », il n'y a pas d'augmentation pour l'année 2024, **soit un montant de 93,22€ l'unité.**

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

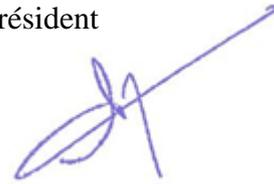
- D'adopter le coût de 220€ pour la prestation de tri des déchets d'emballages et de papiers aux apporteurs extérieurs et du coût de 93.22€ pour la réalisation de caractérisations pour l'année 2024
- D'approuver l'application de ces coûts à compter du 01/01/24, excepté durant la phase d'arrêt du process.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.